

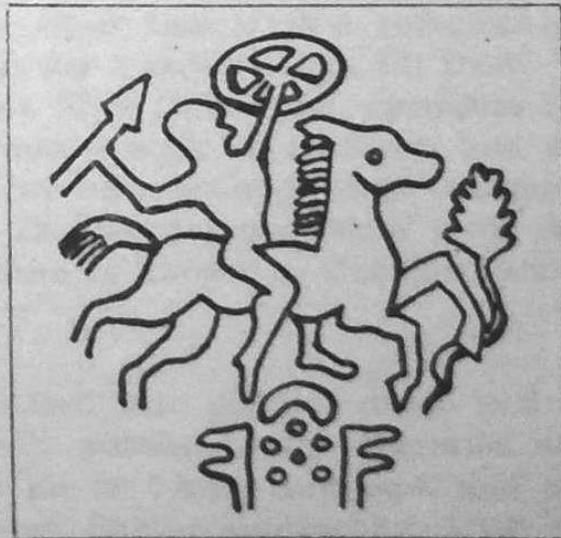
OGAM

TRADITION CELTIQUE

HISTOIRE — LANGUE
ARCHÉOLOGIE — RELIGION

TOME V

FASC. 4



OGAM

2, rue Léonard-de-Vinci

(B. P. 2)

RENNES

On the name of the Genius Cucullatus

by

Joshua WHATMOUGH

Harvard University

Everyone who has ever lifted the hood and cape of the genius Cucullatus as portrayed in many of his images (see, e.g. A.B. Cook *Zeus* 2, 1089-90, 3, 1182-83) knows what there is under there, viz. a «uerpa», to use another Keltic word in the interests of decency. The scholiast to Juvenal 8. 144 and other authorities (see *Dialects of Ancient Gaul*, 178) tell us that *cucullus* «hood» is Gaulish. But in general the moderns are silent about its etymology.

I shall seek to show that it is a reduplicated word, and that *-cullus* stands for * *cut-lo-* with l(l) from *-tl-* as in Irish (but not in Welsh). Note first, then, *cucutum* (*Dial. of Anc. Gaul. ib.*) which means both «head-dress» and «praeputium». It is evident that we have an opposition *-cutium* and *-putium* (cf. *salaputium*). The word *praeputium* is of late (Imperial) date, but *salaputium* is known to Catullus, and may well be of Keltic origin.

But *-putium* passed into popular usage and underlies Italian *putto*, French *putain*. Latin cognates are *cutis*, and both words have *ku-* or * *k^uu-* (not *qu-*), and *cunnus*, if not *cōleus*, possibly even Sabine *sporion* (cf. Irish *cuarān* «shoe» for the *-r-* element), the root being Ind. Eur. (s) *qeu-* (Walde-Pokorny 2, 549). In all likelihood the divine name *Cicollus* is related with *ci-* instead of *cu-* reduplicate, and again *-ll-* from *-tl-*, cf. Irish *cul*. Welsh *cil*. It is not inconceivable that *coecus* (first in the Salic Law). Fr. *coq.* is a curtailed form of *cucullatus* with affective germination of *-c-* (*coecus* for * *cucu-s*).

All this turns on the assumption of *p=q* and *b=g* in Gaulish. I have noted the following from my book. *The Dialects*

of Ancient Gaul (DAG) : *Votecuel* (Lugdunensis) like the Ogam bilingual *Voteporigis* : *Votecorigas* ; *Sepp*l, *Sep*l (coins Lugd.) *Sequani*, *Saqanoli*, *Si(n)quatis* ; *Cospellus* : *Cosecnius* ; *Epona* : *equos* ; *panna* : *canna* ; *Obilonna* : *Ogilolus* ; *Libui*, *Lábica* : *Ligues* ; *Sebusiani* : *Segusiani* ; *Bormo* (-uo) : *Germe* ; *Bormeriacum* : *Germerius* ; *Bormani* : *Germani* ; *burdus* : *gurdus* ; *gemnades* : Irish *ben*, *-bena* in Gaulish compounds ; *galit* : *ualessit* (u is a writing of v, older b) ; *gale-ta* : (?) *bolletaria* ; *Pennelocus* : *Con-cennus* ; *lucius* : *lupus* ; *rueca* : *rufius* (Germanic, with f from p).

The curious feature of the distribution of these variants is that they do not accord with our usual notions of dialect. Instead of giving a definite isogloss the forms are peppered all over Gaul. Either, therefore, the *q*-forms were introduced sporadically through incidental (Druidical ?) contact with Goidelic ; or else *-p-* in a Latin or Italic borrowed word was treated as *ku-* (*-cu-*), exactly as in the oldest borrowings into Irish. But *-ll-* form *-tl-* strengthens the former hypothesis. In either event « a most telling shibboleth would seem to have lost its usefulness » (*Prolegomena*, p. 16 in *Harvard Studies in Classical Philology*, 55, 1944).

Harvard 1953

LA NUMISMATIQUE CELTIQUE DE LA GAULE (1)

par

J.-B. COLBERT DE BEAULIEU

A la pauvreté des documents celtiques originaux susceptible de nous faire connaître immédiatement la Gaule indépendante s'oppose une véritable opulence dans un domaine restreint, mais non des moindres, celui des monnaies. Le catalogue du numéraire conservé au Cabinet de France représente plusieurs milliers de types différents, et chaque collection privée, toute trouvaille nouvelle en contiennent ordinairement d'inédits. L'historien demanderait volontiers au spécialiste une contribution à la mesure des promesses d'un matériel aussi abondant. Dans l'état actuel des choses, ne nous le dissimulons pas, le numismate n'est guère capable de satisfaire à cette espérance ; sa science, malgré une bibliographie fort riche, demeure un guide imparfait, décevant, dangereux même.

Les problèmes fondamentaux de la numismatique de la Gaule correspondent aux préoccupations habituelles de l'archéologue devant ses monuments : localisation dans le temps et dans l'espace, datation et attribution des monnaies.

Comme chacun sait, les premières espèces frappées en Gaule furent sans doute les imitations du statère d'or de Philippe II de Macédoine, imitations serviles pour la matière et la forme au point qu'elles ont parfois passé pour des pièces grecques authentiques. L'époque de ces émissions initiales a fait l'objet de bien des controverses, chaque théorie s'appuyant sur la vraisemblance de la voie d'introduction supposée aux statères macédoniens. La vérité doit être probablement recherchée dans une synthèse raisonnée des possibilités présentées par les diverses voies, la principale et la plus directe paraissant bien être celle du commerce par Marseille. En tout cas, dès son principe, la chronologie des émissions d'or, les seules espèces des premiers temps, est indécise à un bon siècle près.

(1) La première partie de cet article constitue le résumé d'une conférence faite à la Faculté des Lettres de Rennes, le 5 mai 1952, à l'invitation de M. le Professeur P. Merlat, sous le titre de *Difficultés et perspectives de la numismatique celtique*.

Un jour, peut-être est-ce vers 150, à l'époque de Lucrèce et de ce qu'on a appelé l'empire arverne, l'originalité se dégage et l'on frappe des pièces d'or, dont le titre et le poids sont en faible recul, mais dont l'art, proprement celtique, est une splendeur. L'évolution du numéraire est dès lors en progrès continu vers l'indépendance artistique, jusqu'au retour vers une autre imitation, celle du denier romain, qui marque la décadence du monnayage de la Gaule.

Les chapitres du *Traité des monnaies gauloises* consacrés aux prototypes grecs et romains des monnaies celtiques (2) montrent clairement à quelles sources ont puisé les graveurs et, lorsque les modèles sont datables, à partir de quelle époque l'emprunt put avoir lieu. Cependant, la chronologie demeure vague, surtout lorsqu'elle concerne les nombreuses espèces anépigraques.

Dans la majorité des cas, la localisation n'est guère plus assurée. Les ouvrages habituels de référence, le *Catalogue des monnaies gauloises* et *L'Atlas de La Tour* (3) paraissent cependant nous renseigner d'une manière surabondamment exhaustive sur les émissions attribuées à presque toutes les cités connues et à quelques autres. Le classement du médaillier de la Bibliothèque nationale continue, depuis 1889, de respecter sans retouche ce qui constituait alors une facilité sans égale, puisque tous les problèmes semblaient résolus. C'était trop beau. Tous les travaux de détail accomplis, depuis plus de soixante ans sont assis sur les données souvent téméraires de ces autorités, devenues très fortes par l'usage. Il en est résulté une assurance à laquelle ne manque, en bien des cas, que sa légitimité.

L'un des grands et essentiels mérites du *Traité des monnaies gauloises* a été de fixer en 1905, les limites de la méthode traditionnelle. Faisant résolument table rase du fatras des propositions aventureuses et des pyramides de conjectures qu'on avait construites sur elles, M. Adrien Blanchet avait le courage de réduire cette méthode à ses moyens, en exposant le solde d'une grande faille. Citons quelques-uns de ses jugements : « (étude entreprise) rarement avec une méthode scientifique... multiplicité des publications, incohérence des théories, dispersion des matériaux ». « Notre étude démontre clairement qu'il est impossible de classer sûrement, par peuples, les variétés de monnaies que nous connaissons ». Et M. Blanchet ajoute, à l'adresse des chercheurs, cet avertissement et ce programme : « On ne saurait encore entre-

(2) A. BLANCHET : *Traité des monnaies gauloises*, Paris, 1905. p. 179-225.

(3) Ernest MURET et M. A. CHABOUILLET : *Catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale*, Paris, 1889. Henri de LA TOUR : *Atlas des monnaies gauloises*, Paris 1892.

prendre le classement méthodique, qui ne pourra se faire que lentement » (4). Quelles étaient donc les voies principales d'une méthode aussi décevante ?

LES VOIES DE LA METHODE TRADITIONNELLE

1. L'épigraphie.

Les amateurs du XVIII^e siècle avaient renoncé à faire entrer dans leur cabinet les médailles des « crois gaulois », qui ne peuvent, disait l'un d'eux, « instruire sur l'histoire ». Les pionniers, du siècle suivant, s'attachèrent, comme il était logique, aux monnaies dont la cité émettrice paraissait pouvoir se déduire des inscriptions. Effectivement, l'épigraphie monétaire est déterminante pour certaines légendes géographiques, pour plusieurs ethniques ou pour des noms d'homme comme VERCINGETORIXS et REX ADIETVANVS SOTIOTA.

Certains savants prétendirent, au milieu du siècle dernier, s'en tenir à cette seule voie. Ainsi Ad. Duchalais considérait les monnaies dépourvues de légende comme impropres à tout classement (5). La tentation d'en expliquer le plus grand nombre possible conduisit à solliciter le texte des inscriptions en faveur des chefs nommés par César dans les *Commentaires*, à moins que l'on y crût voir des noms de ville. M. Blanchet a réduit, avec objectivité, les listes établies ; il a même signalé un exemple de lecture d'une légende purement imaginaire (6).

La voie épigraphique est donc sûre dans certains cas, malheureusement trop peu nombreux, au prix d'une saine critique, mais il était chimérique de se baser sur elle seule pour classer systématiquement le monnayage des Gaules.

2. La géographie

« Nul doute que ceux-là même », souhaitait un contemporain, « qui n'attachent de l'intérêt aux monuments numismatiques, qu'autant qu'ils sont épigraphiques, ne comprennent, un jour, que les médailles muettes, résultat d'une civilisation plus voisine du berceau... doivent nécessairement fournir des indications précieuses à

(4) BLANCHET : *op. cit.*, p. I, 224 et 20.

(5) Adolphe DUCHALAIS : *Description des médailles gaul. de la Bibl. nat.*, Paris, 1846.

(6) BLANCHET : *op. cit.*, p. 359. à propos du statère BN 7845 sur quoi l'on a lu VENEXTOS, alors que le type est muet.

l'historien et au géographe » (7). Quelques années avant cette remarque, Edouard Lambert avait publié un ouvrage de grand intérêt. Rompant avec les dogmes ou les habitudes en vigueur, cet érudit de province préconisait l'opportunité d'observations géographiques. « Si, dès le principe, écrivait-il, on avait appliqué ses soins à constater les découvertes de monnaies gauloises qui ont eu lieu dans chaque contrée de la France, nul doute que l'on ne fût parvenu à déterminer d'une manière à peu près positive, par les gisements habituels de certaines espèces, les monnaies particulières au pays. Ce moyen si simple, qui devait conduire à des résultats utiles, n'avait point été tenté, et l'on se voyait forcé de renoncer à toute explication raisonnable de ces pièces muettes... » (8).

Le mérite de Lambert était d'ajouter au moyen purement littéraire, défendu par Duchalais, l'une des ressources externes dont allait bientôt se nourrir l'archéologie. Dans son application, cependant, la voie de la géographie monétaire a donné lieu à bien des mécomptes, provenant en partie d'erreurs, en partie d'abus. Les causes d'erreur résultent de la mobilité inhérente à tout numéraire, et du fait que le type est un thème artistique dont peuvent avoir fait usage des peuples voisins ou confédérés. Le principal abus naissait de la hâte avec laquelle on se mit à attribuer toute monnaie aux anciens habitants présumés du territoire sur lequel venait d'avoir lieu une découverte.

3. Le type

La voie de la géographie supposait l'identification des types. Effectivement l'école de Lambert s'était appliquée à rechercher des critères d'attribution dans certaines représentations typiques, pouvant apparaître comme propres au peuple émetteur, à la manière d'un blason. On pensa reconnaître bientôt la province d'origine par les figures accessoires. Par exemple, le pégase androcéphale foulant un génie ailé aurait été le symbole des gens du Maine et la main dressée sous le cheval celui des gens du Poitou à l'époque gauloise.

Cette voie présentait assurément un intérêt théorique considérable. Elle conduisit souvent à la confusion, parce que le type, considéré en son ensemble, n'était pas nécessairement spécifique d'une cité. Et puis, par suite d'une disposition prélogique des esprits, on était alors communément plus préoccupé de plaider en faveur de vues préconçues ou de simples convenances, ou même

(7) Eugène HUCHER, dans *Revue numismatique*, 1852, p. 166.

(8) Edouard LAMBERT : *Essai sur la numismatique gauloise au nord-ouest de la France*, I, Paris-Bayeux, 1844, p. 1-2.

de refuser tout progrès qui aurait contredit les positions prises par des spécialistes, attachés aux traditions, que de rechercher au fond de son puits, par cette petite patience quotidienne et prolongée qui fait merveille, la réalité objective. Génératrice de pratiques douteuses, la subjectivité de certains auteurs, mus par un sentiment désordonné du nationalisme régional, aboutit à des classements fantaisistes. Hucher, dont les intentions étaient si droites en ses débuts, se mit à favoriser les anciens de son pays, les *Aulerqi Cenomani*, et leur fit attribuer par le Cabinet de France, pillées jusqu'à cent lieues du Mans, les plus belles monnaies en or, qui lui parurent propres à édifier leur gloire posthume. Ainsi le médaillier des Aulerques au Cabinet de France est devenu le cimetière monétaire où git probablement le numéraire des Vénètes et d'autres peuples armoricains.

L'interprétation du type à la lumière du vocabulaire des idiomes néo-celtiques, judicieusement contrôlée par le « contexte » numismatique, peut donner lieu, en certains cas, à des conjectures heureuses. Malheureusement, diverses attributions sont véritablement basées sur des jeux de mots. Ainsi en est-il pour le type au prétendu bâton d'aune, donné aux Arvernes, bien qu'il n'ait jamais été découvert sur leur territoire (9).

Pendant près de soixante-dix ans, on construisit sur les représentations typiques un certain nombre de théories de moins en moins en contact avec la réalité contrôlable. Vers la fin du XIX^e siècle, une école aux disciples très actifs s'efforça de faire correspondre les types monétaires aux divinités des Celtes, quand elle n'y vit pas des images astronomiques ou le message éternel de la « langue sacrée ». Emile Soldi nous paraît, *last but not least*, avoir été l'un de ses derniers hérauts. Il n'est pas inutile d'en illustrer les conclusions par un exemple emprunté à cet auteur.

Terminant, en 1888, la préface du *Catalogue des monnaies gauloises*, Anatole Chabouillet avait écrit : « Quant aux types et aux symboles qui figurent sur les monnaies gauloises, ce sont, aussi bien que les légendes, de précieux éléments pour l'archéologie. Les monnaies gauloises trouveront-elles leur Champollion et leur Burnouf...? » Dès 1897, Emile Soldi répondait à cette question en termes modestes, mais décidés : « Nous ne prétendons pas au génie de Champollion et de Burnouf, mais nous pensons... expliquer non seulement les signes si bizarres des monnaies gauloises, mais aussi ceux qui ont créé les écritures et le symbolisme de tous les pays » (10). Soldi voyait ceci dans le symbole du revers

(9) Cf. BLANCHET, *op. cit.*, p. 213, fig. 55 ; *Jeux de mots et onomatopées sur des mon. gaul.* dans *Études celtiques*, 1949, p. 82-86.

(10) Emile SOLDI : *La langue sacrée*, I, Paris, 1897, p. 80.

de la pièce B.N. 6522 : « (Cette monnaie réunit) en une seule figure, sous le cheval solaire, les cornes, énergies conductrices lançant le germe ; celui-ci continue sa route, accompagné du signe d'amitié, enfin il entre dans le *kert* où s'accomplit la fécondation définitive » (11). Voilà comment il finit par ne rien demeurer d'une longue suite de travaux, qui occupèrent nos devanciers pendant deux générations, et pourquoi la seule pensée de rechercher aujourd'hui la moindre signification aux types monétaires gaulois effarouche certains esprits comme une entreprise sans espoir.

4. Les données chronologiques.

Les inductions chronologiques susceptibles de servir au classement s'alimentent à des sources diverses. L'épigraphie peut offrir une date presque précise, chaque fois en particulier qu'une légende concerne authentiquement l'un des chefs cités par César. Les lieux de trouvaille autorisent aussi, dans quelques cas, de voir la connexion très probable des dépôts avec les événements de la guerre des Gaules. Voilà bien de ces points de repère comparés par Hucher à des phares dans la nuit (12). La recherche des monnaies romaines intruses conduit à des conclusions concernant la date de l'enfouissement d'un trésor et, dans une certaine mesure, l'époque de circulation du numéraire gaulois. Tous ces cas heureux sont particuliers. On ne peut dégager de leur petit nombre la loi générale d'un classement chronologique. Quant au style, les raisons qu'on en tire « étant souvent spéciales en numismatique celtique » (13), il serait imprudent de trop compter sur ses données.

Pour la localisation relative dans le temps, le numismate dispose de trois critères, à savoir la nature du métal des flans, le titre de fin et le poids. C'est à Lémère que revient d'avoir formulé la règle de l'altération continue des espèces gauloises et le principe chronologique qui en découle (14). Ce principe implique une chronologie relative au sein d'un monnayage, un ordre de succession probable des espèces. On peut même en utiliser les indications plus généralement et refuser aux monnaies de bon or, par exemple, d'appartenir aux derniers temps de l'indépendance, aux monnaies de billon d'avoir été frappées au milieu du II^e siècle avant notre ère. Il convient cependant de manier ce principe de classement avec prudence, à la lumière de beaucoup d'informa-

(11) SOLDI : *op. cit.*, p. 503-504, fig. 294.

(12) dans *EN*, 1848, p. 341.

(13) A. BLANCHET : *Manuel de numismatique française*, I, Paris, 1912, p. 32.

(14) P.L. LEMÈRE : *Essai sur les mon. gaul. de la Bret.-Armoricaîne*, dans *Bull. arch. de l'Ass. bret.*, III, 1852 ; p. 231.

tion. Si sûr qu'il paraisse, ce moyen n'est pas d'une application mathématique. Quant à la chronologie absolue, les perspectives, on le sait, sont encore bien obscures. On ne peut dire avec certitude de quel siècle datent les premières imitations du statère d'or de Philippe II de Macédoine, de quel siècle enfin les ultimes émissions des monnayeurs gaulois.

INSUFFISANCE DE LA METHODE TRADITIONNELLE.

Certains esprits semblent disposés à croire que le *Traité des monnaies gauloises* a tout épuisé des virtualités de notre science, qu'il n'y a place désormais pour aucune acquisition nouvelle. C'est encourir un magistral démenti de l'auteur lui-même. Au contraire, M. Blanchet a très explicitement rencontré les problèmes, il ne s'est dissimulé aucune des obscurités à percer et nous a souvent suggéré les voies à suivre. Les confusions, les incertitudes, les erreurs et les déficits, il les a montrés du doigt, invitant les chercheurs à les revoir, à les résoudre. « Par des comparaisons nombreuses, a-t-il écrit, et par l'étude minutieuse des trésors monétaires, on peut, on doit entrevoir l'amélioration du classement chronologique... Aussi bien, chaque série de monnaies gauloises devrait être étudiée dans une monographie spéciale » (15). Les limites de la méthode traditionnelle et ses difficultés extrêmes ayant été affirmées avec autant d'autorité que de netteté, nous pouvons estimer que les progrès sont peu sensibles, depuis 1905, et que l'état actuel ressemble à une véritable stagnation. N'est-il pas légitime dès lors de parler de l'insuffisance de cette méthode et de nous efforcer de remonter aux causes ?

1. Le principe de la disparité indéfinie des espèces gauloises.

Au XIX^e siècle, les pionniers se sont convaincus de l'extrême rareté des pièces antiques, dont on pouvait constater la provenance d'un même coin. Une telle rencontre paraissait d'un intérêt exceptionnel, digne d'être signalée. En 1830, dans son *Manuel de Numismatique*, l'Allemand Michel Hennin exposait longuement cette tenace conviction. Un autre Allemand, le baron de Donop, ayant eu l'occasion d'étudier la très importante et nombreuse trouvaille de monnaies armoricaines faite à Jersey (1820), publiait ses constatations, en 1835. Il écrivait : « aucune des médailles de cette suite immense ne paraît avoir passé sous le coin de l'autre ». Et voici sa conclusion : « cette circonstance, de toute nécessité, doit faire opiner pour une destination hiératique, probablement rituelle-calendaire, mesurant le cours du temps » (16). Pour Donop, le travail immense de la taille au burin d'un couple de coins par pièce frappée correspondait à la finalité de la monnaie gauloise.

(15) A. BLANCHET : *Traité des m. g.*, p. 20.

(16) Baron de DONOP : *Les médailles gallo-gaétiques. Description de la trouvaille de l'île de Jersey*, Hanovre, 1838 ; p. 1.

consistant en l'intention de ceux qui avaient, dans la nuit des temps, décidé cette lente et cyclique production. Cette opinion de Mionnet, de Hennin, de Donop devint un dogme. Vers la fin du siècle cependant, Imhoof-Blumer consacrait au monnayage de la Grande Grèce deux articles, relevant des observations fondées sur la recherche systématique et fructueuse du matériel de provenance (17). Cette initiative ne paraît pas avoir troublé les spécialistes du numéraire gaulois. La conviction de la disparité indéfinie des espèces gauloises, solidement installée depuis les débuts, était devenue une de ces traditions incontestées, érigées par l'usage immémorial au rang de vérité fondamentale. En notre temps, M. Adrien Blanchet en donnait acte en ces termes : « Pour les monnaies gauloises, plus encore que pour les autres monnaies antiques, on trouve fort rarement deux pièces identiquement pareilles » (18). Et Camille Jullian précisait la chose en ces termes : « Les variétés, à vrai dire, sont aussi nombreuses que les individus, c'est-à-dire que les pièces mêmes. Il n'y a pas, dans chaque groupe, deux ou trois monnaies absolument identiques, sorties du même modèle » (19).

2. La vraisemblance du principe de la disparité indéfinie.

L'imagination romantique n'explique pas seule cette sorte de consentement universel envers ce principe. Il faut y reconnaître des causes concrètes, bien réelles dans leur efficacité négative. L'art de collectionner a longtemps préexisté à la véritable science numismatique. Des habitudes se sont imposées, qui continuent de gouverner les conditions actuelles du négoce et de contaminer, souvent à son insu, le chercheur et le conservateur de musée. Le collectionneur est mu par un sentiment complexe, en quoi se superposent des tendances et des états passionnels fort divers. L'une des constantes est la primauté de l'objet rare, surtout s'il est fait de métal précieux. L'intérêt documentaire, le témoignage historique en eux-mêmes sont plutôt secondaires à ses yeux, même s'ils conditionnent le prix payé. Cette psychologie, peu dirigée par le désir de connaître, l'est plutôt par celui de posséder. Elle a conduit autrefois les amateurs à réunir des séries de monnaies d'or à l'exclusion de celles de bas métaux, dont la matière vile et l'art peu réaliste faisaient ajouter au mépris la plus complète incompréhension. On sait le rapport existant entre la teneur en or fin et la chronologie. Un statère de bon titre ne saurait être du nombre des monnaies récentes. Il représente une circulation déjà ancienne, dont les chances de rareté et de dispersion géographique

(17) IMHOOF-BLUMER : *Münzen Akarnanens*, dans *Numismatische Zeitschrift*, I, 1878 ; *Zur Münzkunde Grossgriechenlands*, dans *NZ*, 1886.

(18) BLANCHET : *op. cit.*, p. 71.

(19) Camille JULLIAN : *Histoire de la Gaule*, II, Paris (1920), p. 338.

sont les plus grandes. La loi des fréquences joue et les coins semblables sont dès lors difficiles à rencontrer. Comme on limitait pratiquement les collections aux seules monnaies d'or, le principe de la disparité indéfinie des espèces gauloises présentait une apparence de vérité, à cause de l'insuffisance de base statistique.

Quand on eut l'occasion d'étudier les trouvailles de monnaies de billon, on se heurta à d'autres difficultés. Ce numéraire est d'un aspect irrégulier. Avec l'avilissement du métal et de l'aloï, les types avaient subi une évolution en apparence désordonnée. Frappés par la dégénérescence de ces imitations par rapport à l'art impressionniste des modèles méditerranéens, les auteurs les qualifièrent de barbares, de nos jours encore bien souvent. La fabrique de ces espèces est ordinairement négligée. La frappe inégale, produisant des monnaies d'un relief fort différent, l'inconstance du centrage, due en partie aux difformités dans le contour et l'épaisseur du flan coulé, contribuent à donner une impression de chaos impénétrable. C'est le mot même de Duchalais et de bien d'autres.

Enfin, en présence d'un principe admis, l'adhésion de l'esprit obnubilé souvent la critique. On n'ose pas s'aventurer, quand on ne craint pas de déplaire. Cette toute initiative heureuse n'est pas toujours objectivement accueillie, cependant le souci d'honorer nos devanciers et leurs travaux ne doit pas, conseillait Pascal, nous faire « un crime de les contredire et un attentat d'y ajouter ».

3. La fausseté de ce principe.

C'est une chose évidente aujourd'hui que la fausseté de ce principe. Il nous a été laissé de l'établir en 1948, à l'occasion de la publication de la trouvaille de Saint-Jacques-de-la-Lande (20). Depuis lors, nous avons pu présenter à la Société française de Numismatique des suites nombreuses issues d'un même coin, dont l'une dépasse 150 unités. Le médaillier de la Bibliothèque nationale, malgré le nombre relativement modeste de l'effectif pour chaque monnayage, se prête à de semblables constatations. Il est bien étonnant que personne n'ait jamais signalé, par exemple, que sur sept statères attribués, du reste indûment, aux *Abrincatus* cinq sont du même coin de droit et que, dans la série à la légende *VERCINGETORIXS*, quatre exemplaires sont d'un même coin de droit (21).

(à suivre)

(20) *Revue belge de Numismatique*, 1948, p. 15-76; pl. III à V.

(21) Monnaies du même coin de droit classées aux pseudo-*Abrincatus* : BN 6813, 6814, 6815, 6816 a, 6817. Id. classées aux *Arvernus* : BN 3774, 3778, 3779, 3780. Il faudrait plusieurs pages pour dresser l'inventaire complet de ces identités relevées dans le médaillier de la BN.

STRUCTURES PAÏENNES & STRUCTURES CHRÉTIENNES *

par

Clémence RAMNOUX

Il s'agit d'un traité passé entre druide et roi, aux termes duquel le druide, Mogh Ruith condescend à prêter au roi le secours de ses armes propres ; et d'un traité passé entre roi et saint thaumaturge — (Analyse faite d'après « le siège de Druim Darnghaire — § 57 au § 73 — et d'après la *vie de Maedoc* dans Plummer « *Lives of Irish Saints* » (§ 41 à 46 et § 119).

I. — Mogh Ruith et le roi Fiacha de Munster. Mogh Ruith a été le précepteur du roi ; il vit dans un petit domaine, dans une île, entouré d'enfants et d'élèves, lorsque le roi de Munster en détresse a recours à lui. Le roi Cormac l'a réduit à la pire extrémité en liant toutes les eaux du pays. On propose à Mogh Ruith pour payer son assistance de se choisir un domaine, pour lui et sa descendance, et d'attribuer à sa descendance le droit de fournir un roi sur trois à la province. Le druide décline la dernière proposition ; il demande :

1°. — Un tribut immédiat de cheptel : cent vaches, cent porcs, cent bœufs, cent chevaux ; et cinquante manteaux.

2°. — Une fille en mariage à choisir parmi la première noblesse du pays.

3°. — Des honneurs qui le placent au rang de « roi de province » : le droit de marcher en tête des cortèges royaux ; le droit de siéger à la droite du roi dans les banquets et dans les assemblées. Pour lui et pour sa descendance.

4°. — Que le conseiller principal du roi soit pris dans sa descendance ; que trois hommes de sa race siègent face au roi dans les conseils.

5°. — Le choix d'un domaine : autant de terre que ses serviteurs pourront en cerner de la course de leur char en un jour. Ce domaine sera possédé en toute souveraineté, le possesseur devant au roi seulement l'hommage qui consiste à placer et fermer la main du roi autour de sa cheville.

— Une garantie est donnée par la caution de deux princes et de tous les nobles de pays.

Ce traité dûment conclu, le druide commence par... prendre

* Voir OGAM N° 27, 28.

son temps. Il se fait offrir un banquet. Il règle les questions qui le concernent : l'occupation du territoire, et le choix d'une fille à marier. Sa part bien assurée, alors et alors seulement il daigne secourir le roi : d'abord en libérant les eaux ; ensuite en menant la guerre des feux. En ce qui concerne le traité qui à présent nous occupe il y faut remarquer :

1°. — Ce que sont les fonctions ordinaires des druides : préceptorat du roi ; enseignement des élèves nobles ; préséance au conseil royal. Ces fonctions sont héréditaires dans une lignée druidique.

2°. — Le druide est en même temps un guerrier, mais guerrier par les armes de sa science ; et il est un propriétaire foncier. Sa race en somme est une race seigneuriale dont il assure la prospérité et la fortune.

3°. — Le druide refuse la royauté pour sa propre famille.

4°. — Il engage sa propre famille par un lien de fidélité à la famille royale. Si le conseiller livré un secret, qu'il soit exécuté. La propre famille du druide restera prospère à la condition d'observer trois lois : ne pas avoir de querelles intestines ; se tenir aux termes du contrat ; rester en bonne intelligence avec les rois de Munster. Il s'agit donc bien d'une alliance entre deux races, la druidique et la royale, à des conditions rigoureuses, mais rigoureusement limitées. Quel que soit l'orgueil avec lequel le druide joue de sa puissance propre et quelle que soit l'ampleur de ses exigences, il refuse le pouvoir royal, probablement incompatible avec la fonction druidique.

II. — *Saint Maedoc et le roi Aedh Finn* : Maedoc est un thaumaturge du pays de Leinster. Il a rendu à un roitelet du pays le service éminent de changer sa forme qui était vilaine et noire en une autre belle et blonde. Ensuite il l'a baptisé. Il est devenu le patron de Aedh Finn et de sa race. Tous les tributs auxquels le roi s'engage sont présentés comme un *don de baptême*.

1°. — Maedoc possèdera trois fondations dans le pays : en plus des paroisses, qui auraient été administrées semble-t-il par des laïcs mariés vassaux du monastère. L'ensemble de cette population, moines et laïques, constitue la *famille* du saint.

2°. — Le roi s'engage à payer un tribut annuel comprenant :

- Un cheval et une robe pour chaque roi et pour chaque reine.
- Une pièce de monnaie pour chaque foyer.
- Une masse de fer pour chaque atelier de forgeron.
- Un bœuf sur chaque razzia de bétail réussie. On sait d'ailleurs que les razzias de bétail constituent une des activités économiques ordinaires et reconnues des tribus irlandaises.
- Une bête de chaque étable : un poulain, un bœuf et un mouton.
- Un bœuf à chaque grande fête.
- L'entretien pour un voyage circulaire dans le pays à la Noël.

3°. — Chaque famille de quelque importance dans l'obédience du roi devra élever un enfant de la « famille » du saint.

— Le roi devra doter et marier chaque année une fille de la famille de Maedoc.

4°. — Maedoc ou un membre éminent de sa famille, possède un droit de faire la paix pour le roi.

— Il siègera à la droite du roi dans les banquets, et possédera dans les banquets le droit de première coupe.

5°. — Pour la cérémonie du sacre royal, la crosse du saint sera portée processionnellement autour du roi, dans le sens bénéfique, c'est-à-dire le sens de la rotation solaire. Un certain nombre de chefs des familles vassales des monastères possèdent un privilège héréditaire de participer à cette procession.

— La même crosse sera portée en cas de guerre devant l'armée. Il s'agit d'une crosse dite Brec contenant toute une variété de reliques.

— La robe que portent le roi et la reine le jour du sacre appartiendra en don au saint. Le lendemain du couronnement le roi devra faire le tour des monastères en déposant dans chacun une offrande.

6°. — Le respect des conditions de ce traité assure au roi une garantie contre la malédiction des autres saints d'Irlande. Au cas où les conditions ne seraient pas respectées, la famille de Maedoc jeûnera trois jours contre le roi et la tribu ; la crosse Brec sera portée processionnellement contre le roi dans le sens funeste (inverse du sens solaire).

7°. — Le saint a obtenu par jeûne, de Dieu, quatre promesses :

— Si le roi occupe avec ses gens d'armes un des monastères de Maedoc il n'entrera pas dans le ciel.

— Si un des moines, ou un membre de la famille de Maedoc déserte le monastère ou l'église, il n'entrera pas dans le ciel.

— Tous ceux qui auront été enterrés dans les cimetières des monastères de Maedoc n'entreront pas en enfer.

— Maedoc a obtenu de libérer de l'enfer un homme par jour de la race éteinte du roi.

Il s'agit comme on voit d'un traité en bonne et due forme. On tirera à présent de la comparaison des deux traités pas mal de conclusions intéressantes :

— Le saint possède des domaines et des vassaux en propre sur le territoire du roi, sans que le roi puisse occuper ces territoires ni exiger des vassaux quoi que ce soit. Le druide était entré en possession d'un territoire, sans que le roi pût exiger de lui un tribut ni otage ni autre hommage que « la main autour de la cheville ».

— Le saint et le druide occupent le même rang : la première place à la droite du roi dans les banquets pour les deux ; la tête du cortège royal pour le druide, c'est-à-dire un privilège ordinairement réservé aux premiers roitelets vassaux ; le droit de première coupe pour le saint. Le saint possède un privilège de faire la paix

pour le roi ; le druide a le privilège de conseiller le roi. Ailleurs dans la légende le druide jouit d'un droit de paix et le saint d'un droit de conseil.

— Les droits et privilèges valent pour la famille ; dans le sens de descendance et élèves pour le druide ; de disciples, moines et population vassale pour le saint. Ils valent en même temps pour l'avenir, la descendance naturelle ou la succession.

— Les exigences matérielles sont plutôt plus lourdes dans le cas de Maedoc ; il ne s'agit pas seulement de concession territoriale, mais d'impositions régulières.

— En échange des dons royaux, le druide a sauvé le pays par la puissance druidique ; il assure ensuite une fonction permanente de conseil et sans doute d'assistance.

— En échange des dons royaux le saint a purgé le roi de sa tare. Il l'a baptisé. Il assure une protection permanente, sur terre contre la malédiction des autres saints, et une garantie contre l'enfer. Cette assistance s'exerce par des rites efficaces : la procession de la crosse. Il pèse aussi des menaces si la tribu viole ses engagements : jeûne rituel contre le roi et la tribu, procession de la crosse dans le sens maléfique. Il est à peu près certain que le rite de la procession de la crosse, remplace un rite païen de la procession de la lance ; c'est pourquoi l'imagination populaire lui attribue la double valeur bénéfique pour la procession faite dans le bon sens, et maléfique, pour la procession faite en sens inverse.

— Le parallèle est dans ce cas, tout à fait probant de deux choses : d'abord que les relations du saint au roi ont bien été conçues sur le modèle des relations du druide au roi ; si un traité était plus lourd que l'autre, ce serait dans ce cas, le traité du saint. Ensuite que l'action efficace de la sainteté a bien été conçue sur le modèle d'un rite efficace ou bien bénéfique ou bien maléfique. On pourrait même pousser plus loin le parallèle : par exemple Mogh Ruith manifeste une défiance quant à la fidélité de sa propre descendance ; il prend contre les deux parties des garanties : serments ou formules d'exécration. Le saint multiplie aussi les menaces ou contre la tribu qui violerait les clauses, ou contre sa propre famille qui serait infidèle. Le roi qui a consenti un traité aussi lourd prend d'ailleurs aussi ses propres précautions : il s'oppose à ce que le saint à la protection aussi efficace quitte le territoire. Maedoc est obligé de s'échapper clandestinement pour rendre visite à un collègue étranger !

C'est donc un cas éminemment favorable à la thèse que les structures sociales et psychiques du paganisme se sont conservées dans le christianisme haut médiéval irlandais. Au risque naturellement de dégrader le christianisme. C'est un cas, dont il faut par là même limiter la portée, non pas qu'en n'en trouve point d'autre ; mais celui-ci est évidemment des plus beaux ! Il ne suffirait donc pas à prouver à lui seul que le paganisme, un paganisme lui-même pas mal dégradé, se soit conservé dans la vieille Ile, dans des formes, ou sous des habits pseudo-chrétiens. Il ne suffit pas non plus à prouver que les saints d'Irlande aient joué le rôle d'as-

sez damnables magiciens. Il faut mieux limiter la portée d'une légende prétendue édifiante : ce qui semble vrai, c'est que les Irlandais du haut moyen-âge ont attendu de leurs saints exactement le genre de service que leurs ancêtres pas très lointains attendaient de leurs druides. Des saints s'y sont prêtés ; ou bien la tradition leur a attribué un rôle prestigieux dans l'imagination populaire, que les saints en aient réalisé ou non le caractère. L'attitude mentale du roitelet devant le thaumaturge reste sans doute décrite d'après nature : elle est faite d'affection, d'avidité possessive, et de crainte, pour si cette puissance protectrice allait partir ! Elle est en un mot infantile. Le roi des Uí Breifne est tout petit garçon devant son saint, comme certes jamais Cormac et Fiacha ne le sont devant leurs druides. Les roitelets de Cormac manifestent aussi d'ailleurs un caractère assez fier. On serait tenté d'en préférer la figure à l'ambitieux thaumaturge que campe la légende de Maedoc avec un excès de naïveté. Mais enfin cela prouve que le siège de Druim Damghaire a été rédigé par des conteurs amoureux de leur tradition, et par de bons conteurs.

Quand une religion de très haute spiritualité se réfracte dans la mentalité d'une population accrochée à un tout autre stade, il se passe de curieux et de dangereux phénomènes. On ne peut pas éviter que les complexes émotifs accrochés aux figures du plus vieux système ne se transfèrent sur les figures du système nouveau. Il en résulte une altération, une dégradation, pour les institutions comme pour les personnes. Les roitelets d'Irlande ont considéré leurs saints comme de grandes puissances efficaces dont il était très nécessaire de s'assurer la protection, très dangereux de mériter la malédiction. Les saints ont joué ce rôle sûrement devant les populations, et peut-être à l'occasion devant eux-mêmes. Inversement les saints d'Irlande ont du considérer l'institution royale, avec son prestige et ses rites, comme chose à recouvrir ; elle conservait par elle-même un *dangereux potentiel de paganisme*, et pour elle une *séquelle de pratiques de qualité religieuse équivoque*. Cela n'exclut nullement ni que de bons caractères royaux, possiblement ce Dermot, se soient insurgés pour conserver un prestige lié à leurs fonctions ; ni que de grands caractères sacerdotaux aient joué de ces ressorts avec une habileté paternelle bien intentionnée ; ou ne se soient insurgés avec quelque justice contre le retour de pratiques difficilement compatibles avec une morale épurée. Ceci n'exclut pas surtout que de grandes tragédies ne se soient déroulées, qui ne sont pas après tout des tragédies humaines médiocres ! La fin de Tara, sanctuaire païen de l'occident, n'a été célébrée que dans une obscure légende, et méritait davantage. Tara des rois a dû disparaître, et avec elle l'institution typiquement irlandaise de la « grande-royauté », parce que le lieu et l'institution demeuraient des foyers de renaissance païenne. Il reste à souhaiter qu'un poète réussisse un jour à réanimer un drame enfoui de l'histoire religieuse de l'occident.

Aperçu sur le Roi dans la Société Celtique*

par

Fr. LE ROUX

(suite)

Maintenant dans quelle classe devons nous ranger le roi celtique en tant qu'entité sociale ? Ce n'est certainement pas à la première classe (sacerdotale) et nous avons vu pourquoi, mais bien plutôt à la deuxième, car la couleur rouge indicatrice de la fonction royale le rattache à la classe guerrière (73). Au reste pour être roi, il n'est nullement besoin d'être druide, ou d'avoir suivi les leçons d'un druide. Mais si le roi est de la deuxième classe comment expliquer que les cérémonies d'intronisation, et les coutumes innombrables réglant la vie royale, soient si marquées de symbolisme religieux ?

En vérité la position du roi celtique vis-à-vis des hommes et des dieux est équivoque, et un peu étrange. Une légende irlandaise nous dépeint par exemple Conn Cetchathach, roi d'Irlande, conduit par un guerrier dans une forteresse au milieu d'une plaine. Il y est accueilli par une jeune femme ; le guerrier s'assied alors sur un trône et se fait connaître : c'est Lug fils d'Ethlenn, et la jeune femme est Eriu, la « Souveraineté de l'Irlande ». Une autre légende raconte bien que Lug fut tué par Mac Cuill époux de Bannha, et que Mac Greine épousa ensuite Eriu, mais J. Loth fait remarquer que Lug portait plusieurs noms, et que son assassinat est indubitablement une « erreur » de copiste chrétien ne pouvant admettre que Eriu ait eu deux époux. Nous voyons là un exemple du mécanisme conceptuel qui allie mythiquement et mystiquement le roi irlandais à la terre (74). Cette position est encore appuyée et renforcée par une donnée traditionnelle de la littérature irlandaise, et nous y retrouvons les thèmes descriptifs des qualités royales, greffés sur une épopée mythique. Il s'agit des textes relatant les multiples aventures « sentimentales » des deux reines Medb. A chacun de leurs mariages, en effet, elles confèrent à leurs époux la qualité royale une fois pour toutes. On est tenté de voir dans ces reines Medb (qui sans doute ne sont que le dédoublement d'un seul et unique personnage mythique) des

(73) L'oriflamme blanc des rois de France est une substitution assez tardive et symbolique, à l'oriflamme rouge des Capétiens et des Valois à partir de Philippe le Bel, c'est-à-dire lorsque la royauté s'insurgea contre l'autorité religieuse et en usurpa nombre de prérogatives.

(74) J. LOTH, *Rev. Arch.*, 1914, t. II, pp. 205 et 230 : *Le dieu Lug, la Terre-Mère et les Lugoves* (t. à p.), p. 18.

figures plus ou moins scandaleuses de l'épopée irlandaise. Il n'en est rien. Thurneysen et M.T. O'Maille sont parvenus à établir que les deux reines Medb sont des personnifications de la Souveraineté de l'Irlande (75). Néanmoins ce mythe, pour curieux qu'il soit sous son déguisement, n'aurait pour nous qu'un intérêt relatif si au début du Tain Bo Cualnge, Medb de Cruachan n'expliquait en personne les conditions qu'elle exige de son royal époux *cen ét, cen omun, cen néolt* « sans jalousie, sans crainte, sans avarice ». Et en guise de commentaire de la première condition, *cen ét*, Medb ajoute sans fard : « Je n'ai jamais été sans un homme dans l'ombre de l'autre », ce qu'il convient de traduire par : le roi, juge et législateur, garant de la prospérité de l'état doit être entièrement consacré à sa fonction et ne doit en aucun cas se laisser aller à la violence ou à l'intrigue, ni se laisser obnubiler par la crainte d'un successeur possible qui l'évincerait de son vivant. En opposition directe nous avons le thème habituel du roi vaincu ou blessé entraînant le pays dans le malheur et la ruine, et ce thème se présente sous des formes rigoureusement parallèles en Irlande et en Galles. Son point central est la Lance de Longin du roman arthurien. Mais jusque dans la Quête du Graal, cette lance n'a rien de chrétien, et n'est autre que la terrible lance de Lug, trophée des Tuatha De Danann. D'objet bénéfique qu'elle était initialement dans le roman breton, elle devient maléfique à la suite du coup félon porté au roi. Il faudra que le héros Perceval réussisse les multiples épreuves qui permettront de guérir le roi, de redonner la prospérité au pays, et de restaurer la Souveraineté (76).

La royauté celtique peut alors se définir par une formule simple, presque lapidaire : c'est une royauté élective et de droit divin où le trône est occupé par un roi dont les pouvoirs « mystiques » et symboliques dépassent de très loin le pouvoir réel (77). Celui qui devient roi épouse littéralement la Souveraineté par un véritable mariage à caractère magique et religieux (78), et ceci nous amène à nous appuyer sur une certitude à peu près complète : le roi celtique ou indo-européen a été prêtre à une époque plus reculée. Mais ceci sortirait de notre propos, et nous ne dépasserons pas la comparaison des trois aspects, hindou, latin et celtique de la dualité indo-européenne roi / prêtre.

(75) Medb Chruachna in *Zeitschrift für celtische Philologie*, XVII, 1928, pp. 120 et sqq. ; XVIII, 1930, pp. 108 et sqq.

(76) J. MARX : *op. cit.* pp. 263-270, 280, 295-296.

(77) Cf le remarquable ouvrage de synthèse de H. HUBERT : *Les Celtes*, t. II, p. 228 et 265-267.

(78) KRAPPE : *Mythologie universelle*, p. 112 et FRAZER : *Folklore in the Old Testament*, t. II, pp. 484 et sqq. Krappe s'appuie sur l'ouvrage de Frazer pour illustrer sa théorie du *māna* surnaturel, force psychique émanant des rois, et nous assure que les rois celtiques et germaniques ne se coupaient pas les cheveux, leur *māna* y étant tout entier contenu.

Au *rāj* hindou fait équilibre le brahmane (*purohita*), au *ria* celtique le druide, au *rex* latin le *flamen dialis*. Le flamen et le brahmane témoignent particulièrement de la correspondance du vocabulaire religieux de l'Italie et du sanskrit, et, cas rare, correspondent phonétiquement par l'intermédiaire d'un indo-européen **bhgh-(s)men-* (79). Or, la primauté de la classe sacerdotale, dont nous venons de voir des exemples répétés, n'empêche nullement la littérature épique des Védas de faire du roi, en certains cas, l'égal et exceptionnellement le supérieur des prêtres, lesquels n'admettent pas le principe, mais admettent la réalité de cette supériorité ou égalité temporaire (80). Les choses sont plus claires encore avec Rome, et pour employer les termes heureusement choisis par M. Dumézil, le couple *rex/flamen dialis* est, non plus à replacer dans le cadre d'une « hiérarchie sociale », mais est la tête réelle d'une hiérarchie sacerdotale ou *ordo sacerdotum*. M. Dumézil fait d'ailleurs la démonstration en citant le texte du lexique latin Festus : « C'est le *rex* qui est regardé comme le plus grand (des prêtres), puis vient le *flamen dialis*, après lui, le *Martialis*, en quatrième lieu le *Quirinalis*, en cinquième lieu le *Pontifex Maximus*. Aussi dans un repas le *rex* siège seul au-dessus de tous les prêtres; le *Dialis* au-dessus du *Martialis* et du *Quirinalis*; le *Martialis* au-dessus de ce dernier, et tous ceux-là au-dessus du *Pontifex*; le *Rex* parce qu'il est le plus puissant; le *Dialis* parce qu'il est le prêtre de l'univers qu'on appelle *Dium*; le *Martialis*

(79) On ne connaît pas de mot celtique susceptible d'en être rapproché; la triple correspondance celtique, latin et sanskrit se limite à **reg* = *rex, rix, rāj*. Cf. OSTHOFF : *Bezz. Beiträge*, XXIV, 128.

(80) G. DUMEZIL : *op. cit.* pp. 70-72.

(81) G. DUMEZIL : *op. cit.* p. 73 : « Maximus videtur rex, deinde Dialis, post hunc Martialis, quarto loco Quirinalis, quinto Pontifex Maximus. Itaque in convivio solus rex supra omnes accubat. Licet Dialis supra Martialem et Quirinalem; Martialis supra proximum; omnes idem supra Pontificem. Rex quia potentissimus; Dialis quia universi mundi sacerdos, qui appellatur Dium; Martialis quod Mars conditoris urbis parens; Quirinalis socio imperii Romani Curibus adscito Quirino; Pontifex Maximus quod iudex atque arbiter rerum divinarum humanarumque ». Nous avons cité tout ce passage qu'il est difficile de couper, mais pour l'explication d'ensemble nous renvoyons à M. Dumézil.

(82) Il ne nous est parvenu pratiquement aucune inscription latine qu'on puisse dater de la royauté, excepté une seule, trouvée en mai 1899 dans le forum et qui date peut-être d'environ 500 avant J.C. Malheureusement elle est illisible et seuls quelques mots ont pu péniblement être déchiffrés, dont : *regi* (sans doute le datif de *rex*) et *kalatorem*. Le rédacteur de la chronique *rex* de la *Real-Encyclopädie* de PAULY-WISSOWA (col. 703, t. IA 1) pense que cette inscription peut parfaitement concerner le roi de Rome, et le *kalator* son auxiliaire dans le sacerdoce. Nous ne discuterons pas. En tout cas il apparaît bien que la langue employée est du latin et non de l'étrusque, mais c'est un latin singulièrement plus archaïque que celui de la Loi des Douze Tables.

parce que Mars est le père du fondateur de Rome; le *Quirinalis* parce que Quirinus a été appelé de Cures pour être associé à l'empire romain; le *Pontifex Maximus* parce qu'il est le juge et l'arbitre des choses divines et humaines » (81). On ne saurait être plus précis dans une énumération des titres religieux par ordre dégressif. Rome renchérit encore sur l'Inde, et, contrairement aux Celtes, fait du *rex* le premier prêtre de la cité (82). La royauté romaine a beau être plus légendaire qu'historique, ce n'est pas une raison pour ne pas en tenir compte : le mythe est quelquefois plus important que l'histoire. La meilleure preuve de la véracité du texte de Festus nous est au reste fournie par des faits contrôlables. En effet, après l'écroulement de la royauté romaine, les consuls, élus pour un an seulement, ne se sont réservés que l'*impérium*, le pouvoir civil, judiciaire et législatif, à l'exclusion de toutes les attributions religieuses du *rex*, dévolues dès lors au second dignitaire de l'*ordo sacerdotum*, le *flamen dialis* devenant pour certaines occasions un *rex sacrorum*. Quant aux rois de Rome, six en tout, Romulus, Numa, Tullus Hostilius, Ancus Marcius, Tarquin l'Ancien, Servius et Tarquin le Superbe, ils ont été élus régulièrement selon les prescriptions des *leges Pomptinae*, nous précise Tite-Live (83).

Peu importent les divergences du mythe et de l'histoire (84), voilà pour la forme, la différenciation n'est guère prononcée et il en ressort bien que le *rex* romain, le *rix* celtique et le *rāj* hindou sont les membres d'une même famille. C'est dans la conception de la dualité roi / prêtre que Rome a tout changé, tout bouleversé; c'est dès la base, dans sa conception non pas tant de la Société que de l'Etat, que Rome se heurte aux Celtes et aux Hindous. Tite-Live ne nous dit-il pas que le *Flamen Dialis* avait été créé par Numa « afin que les offices relevant de la fonction royale ne fussent pas abandonnés pendant les nombreuses absences que la guerre imposerait au roi » ? Rome sera toujours hantée par un formalisme religieux qui la portera à faire de ses prêtres de vivantes images d'elle-même. D'où les interdictions romaines qui frappent, à Rome, non le roi, mais le prêtre, à l'inverse de l'Irlande. S'il quitte Rome le *Flamen Dialis* ne remplit plus sa charge, et c'est pourquoi il ne peut quitter la ville, il ne peut rester plus de trois nuits sans coucher dans son lit, il ne peut pas monter à cheval, etc... Le roi par contre peut être étranger; il gouverne Rome certes et le peuple lui obéit, il est prêtre, et Rome le vénérera s'il est pieux, mais il ne symbolise pas Rome, et Rome a accepté des rois étrusques.

Seul trait commun avec l'Irlande et l'Inde : le roi doit prendre garde de ne gouverner que « constitutionnellement » sans modifier l'ordre établi. Ainsi Tarquin l'Ancien a-t-il perdu la vie pour avoir voulu favoriser la plèbe au détriment des autres classes.

(à suivre)

(83) TITE-LIVE, I, 17, 1; 22, 1; 32, 1; 35, 2; 35, 6; 41, 6; 42, 3; 46, 1.

* Cf Ogam n° 20, 21, 22, 23, 25/26.

NOTES DE LECTURE

Sur le titre du « Barzas Breiz »

Dans la « Nouvelle revue de Bretagne », n° de Mars-Avril 1952, p. 148 sq., M. F. Gourvil a soutenu l'opinion que le nom *barzas*, plus souvent écrit maintenant *barzaz*, connu surtout par le titre de l'ouvrage de La Villemarqué, le fameux « Barzas Breiz », n'était pas breton, mais emprunté au gallois *barddas*. De La Villemarqué, donnait en outre à ce mot un sens que ce mot n'a pas en gallois, celui d'histoire ou de recueil poétique, alors que le mot gallois a exclusivement le sens de « somme des connaissances bardiques; doctrine ou philosophie des bardes ». Je crois au contraire, que ce mot a été judicieusement choisi par La Villemarqué avec le sens de « recueil poétique ».

Le mot *barz* est breton. Il est relevé dans le *Catholicon* et figure dans l'anthroponymie bretonne, où il est largement attesté. D'autre part, dans les différentes langues, il est habituel, lorsque le besoin s'en fait sentir, de créer des dérivés. Le gallois possède de nombreux dérivés de *bardd*, qui correspond au breton *barz*. Les questions qui se posent sont donc les suivantes : la désinence *-as*, dont on constate l'existence en gallois, existe-t-elle dans les autres langues celtiques ? et en particulier en breton ? En gallois, et éventuellement dans les autres langues celtiques quelle modification cette désinence apporte-t-elle au radical ?

-As est attesté dès le vieil irlandais, cf. *flaithemnas*, « seigneurie », *ociachas* « jeunesse », etc. En gallois M. Gourvil donne une liste de quelques mots, autres que *Barddas*, formés avec le suffixe *-as*. A ce sujet il indique que le suffixe est féminin. Effectivement, en gallois moderne, les mots formés avec *-as* sont féminins. Toutefois, en moyen gallois, ceci n'est nullement absolu : Par exemple *dinas*, « ville » qui contient incontestablement ce suffixe, est masculin en toponymie (« *Tan y Dinas; Dinas Ceriŷu* ») et il est encore masculin dans les *Mabinegion*. Le mot est aujourd'hui féminin. Comme d'autre part, en vieil irlandais, *flaithemnas*, *ociachas*, etc..., sont tous masculins, il faut en conclure que c'est le gallois, qui, dans la question du genre a innové.

Ce suffixe existe-t-il en cornique ? La question est, malheureusement, bien difficile à trancher. Il existe, en effet, dans toutes les langues celtiques, une désinence *-ad*, servant à former des collectifs et des abstraits, et c'est là également, comme je l'indique plus loin, la fonction de la désinence *-as*. Mais en cornique, la dentale sourde finale est devenue sifflante. Il en résulte que la désinence

-ad est devenue dans cette langue -as, et se confond donc avec la désinence -as du gallois et de l'irlandais.

Reste le breton. M. Gourvil, indique en note, p. 151, que cette désinence n'existe pas en breton. Je ne puis le suivre ici. *Caruentas*, à côté de *caruenat*, en moyen breton, a vraisemblablement ce même -as (J. Loth, *Chrestomatie Bretonne*, p. 195 et 232). Il est très probable que des mots comme *frigas*, boue, contiennent cette désinence : dans son *Lexique*, V. Henry explique ce mot avec doute comme dérivé du français *fricassée*. Mais il se peut tout aussi bien que le mot soit celtique et dérivé de *froug* « urine », dont une variante *frig* est largement attestée ; ce mot est lui-même de la même origine que *froud*, « courant », « ruisseau ». Pour le sens, cf. *bouilh*, « flot, tourbillon », et son dérivé *bouilhard* « orage ; averse », et aussi « endroit marécageux ». *Lapas*, « paquet de linge usé », « saleté », est clairement un dérivé en -as de *lap. Gueltas*, « crabe velu », dont il existe une variante *meitas*, est tout aussi clairement un dérivé en -as de *guelt*, devenu presque partout, *geot*, *yeot* ; à l'état isolé, et qui a le sens de cheveux, herbe. Des recherches poussées dans ce sens feraient apparaître vraisemblablement en breton d'autres mots formés à l'aide de ce même suffixe.

Dans toutes les langues celtiques, ce suffixe -as a clairement un sens abstrait ou collectif. On le retrouve du reste en gotique, avec la même valeur (*gudjinassus*, prêtrise, etc.). Il est bon de rappeler qu'en indo-européen, comme en sémitique commun, et probablement dans les autres familles linguistiques, les désinences des abstraits sont généralement les mêmes que celles des collectifs. Que les représentations abstraites et les représentations collectives se confondent dans les mêmes dénominations, c'est, au demeurant, ce dont on peut se faire une idée en comparant des phrases françaises telles que « l'aviation est une science nouvelle » et « l'aviation a bombardé X » ou « la jeunesse est préférable à la vieillesse » et « approchez la jeunesse ! » : dans cette dernière phrase, courante en français populaire, *jeunesse* fait véritablement fonction de collectif, de même que *l'aviation* dans la phrase « l'aviation a bombardé X. » C'est pour cette raison qu'un mot français comme *chasse* a pu se substituer à un ancien collectif breton *koun* « chiens » : le mot abstrait a été pris dans un sens collectif et il n'est nul besoin de supposer, un stade intermédiaire *koun chas*, « chiens de chasse. »

Revenons à *barzas*, M. Gourvil note que, au mot gallois *barddas*, les dictionnaires ne donnent que le sens de « connaissances bardiques, philosophie des bardes » et qu'au surplus le mot n'a rien à voir avec la poésie. Or, en me reportant au dictionnaire anglais-gallois de Walters (Dolgelley, 1815), je lis, au mot *poetry* « *prydydaeth, barddomiaeth, barddoneg, barddas*. Et l'auteur ajoute que ces mots désignent à la fois « l'art de la composition et la chose composée » (« both the art of composing and the composed »). Il est donc clair que les mots ont à la fois un sens abstrait et un sens collectif et, en outre, que ces mots désignent bien l'art de la *poésie* ou des œuvres *poétiques*. Un autre dérivé de *bardd*

éclaire encore ce double côté abstrait et collectif que peut avoir un même mot : Walters, au mot *poets*, donne *beirdd, barddoni*. Le premier est un pluriel, le deuxième un collectif. Or, cette même désinence *-doni* (dans laquelle M. Gourvil voit, à tort, un emprunt au fr. *-onie*, p. 93 de « *Langue et Littérature bretonne* », Paris 1952) est très courante comme désinence de mots abstraits : gallois *daioni*, « bonté » (: adj. *da*, « bon »), breton *kasoni*, « haine » ; *lous-toni* « saleté », etc.

Il résulte de ce qui précède que le gallois *barddas* a bien, à côté de son sens abstrait de « doctrine ou philosophie des bardes » celui de « recueil poétique ». A moins d'admettre donc que l'on n'est pas en droit, en breton, de former des néologismes par voie de dérivation, même quand le radical et le suffixe existent en breton, il faut reconnaître que La Villemarqué a judicieusement employé ce mot en le donnant comme titre à un recueil de poésies bretonnes. On ne peut même pas le critiquer pour l'emploi de *barzas* au genre masculin, puisque *barddas* lui-même est encore masculin dans les *Iolo Mss.* (*Coronog faban, medd y barddas*, p. 275). La falsification de dictionnaire que M. Gourvil impute à La Villemarqué est donc, à notre avis, tout à fait imaginaire.

Paul QUENTEL

CHRONIQUE

Au premier abord le titre nous a un peu inquiétés, le finnois n'étant pas une langue à notre portée, mais nous avons été vite rassurés car les *Studia Fennica* sont écrites en allemand et en français, ce qui fait que tous les linguistes, ethnologues ou folkloristes qu'elles intéressent peuvent facilement s'en servir. Les Finnois savent que leur langue ne sera jamais une langue de grande extension, et ils ont l'immense sagesse de ne pas vouloir obliger les autres à l'apprendre. Aussi se résignent-ils à employer des langues assurant à leurs travaux une plus grande diffusion, et une erreur de notre part serait de classer les S.F. parmi les publications à ne pas lire, car les Fenno-baltes sont de longue date en contact avec les peuples slaves et germaniques : leur mode de vie est européen, et ni leur langue, ni leur folklore n'ont été imperméables aux influences extérieures. Il suffit simplement de lire les articles pour s'en rendre compte :

Ueber die pikanten Bestandteile im finnischen Militärslang (Matti Kuusi). L'auteur nous explique comment et pourquoi pendant la seconde guerre mondiale, il a commencé à recueillir

mots et expressions pittoresques (et même triviales) en usage dans l'armée finlandaise, pour arriver maintenant à un total d'environ 7000. Cette étude est « la première de son genre en Finlande », mais à un point de vue plus général elle n'est certainement pas au premier rang, puisque M. Kuusi, qui semble disposer d'une ample documentation, cite aussi des ouvrages suédois allemands et anglais. La verve de nombre d'expressions risque de choquer ceux qui n'ont pas connu la guerre, la caserne, ou en ont perdu le souvenir. Mais le rôle d'un linguiste est de décrire des faits positifs et non de chercher à en modifier le cours, de les étudier scientifiquement, et non de leur attribuer une valeur morale ou littéraire.

Goethes « finnisches Lied » (Erich Kunz). Inédite.

L'auteur retrace dans quelles circonstances ce Lied de Goethe, traduction inattendue d'un poème finnois, put paraître en 1815. Puis avec beaucoup de pénétration M. Erich Kunz replace le finnisches Lied dans le cadre de la vie et de l'œuvre de Goethe : et le Goethe classique, adversaire déclaré du *Sturm und Drang* s'estompé pour réapparaître avec un visage rajeuni, intermédiaire. Ce sont les années vers lesquelles il termine la première partie de Faust, écrit *Dichtung und Wahrheit* : son finnisches Lied (dont M. Kunz donne le texte) est aussi peu classique que possible. Que Goethe soit allé puiser l'inspiration ailleurs qu'en Allemagne n'a rien de surprenant de sa part, mais maintenant comment a-t-il fait, lui qui n'avait à sa disposition que des traductions françaises et anglaises, pour rendre si bien l'original ? Son secrétaire, Riemer, savait-il le finnois ? Il est difficile de répondre. En tout cas l'étude de M. Kunz prouve avec netteté que Goethe, à plus de 70 ans, n'a pas pu s'empêcher de céder à l'engouement romantique de son époque pour le folklore et les vieilles légendes. On peut en tirer un enseignement : si un grand esprit comme Goethe a cédé, comment des hommes de beaucoup moins d'envergure auraient-ils pu résister ?... En Bretagne nous avons eu un peu plus tard le Barzaz Breiz, les Gallois devaient hériter les Iolo Manuscripts : le XIX^e siècle a tout ramassé, le bon grain et l'ivraie. Pendant longtemps on n'a voulu voir que les qualités, puis on n'a plus voulu voir que les défauts.... Plaçons-nous in medias res.

Ueber Wiederholungstypen in der Volksepik unter besonderer Berücksichtigung der Edda, der Bylmen, und der finnisch-estnischen Volksdichtung (Matti Kuusi). Il est impossible de donner un aperçu détaillé de cet imposant article, dont la technicité est malaisément accessible à quelqu'un ignorant le finnois. L'auteur examine les différents types de répétitions dans l'épopée populaire, et finalement en trouve deux principaux : celui où la répétition est le principe même du récit (*Kernwiederholung*), et celui où la répétition sert de cadre au récit (*Rahmenwiederholung*). C'est très subtil et très intelligent, d'autant plus que l'article s'étend sur 80 pages, et que l'auteur va chercher des comparaisons chez les voisins russes et scandinaves.

Pour les mêmes raisons, nous renonçons aussi à analyser en détail les 65 pages de M. Aimo Turunen : *Ueber die Volksdichtung und Mythologie der Wepsen*. Cet article a en commun avec le précédent la chance de pouvoir se baser sur le folklore, incommensurablement plus riche, de contrées ayant gardé très longtemps leurs modes de vie propres, trouvant on ne sait comment le moyen de ne pas tenir compte des guerres et de la civilisation dite moderne. Nous envions un peu les Finnois : il y a quelques décades ici, que

tout est déjà parti en morceaux ; encore quelques années et nous ne retrouverons même plus trace des morceaux : toute transmission directe aura disparu, et le « folklore vivant » ne sera plus qu'un souvenir.

Des formules de salutation en estonien (Andrus Saareste), curieuse étude de la complexité des formes verbales de la politesse chez un petit peuple de paysans. La variété et la richesse de ces formules sont étonnantes, et de toute évidence elles ne souffrent aucune comparaison avec les quelques formules stéréotypées en usage en Europe occidentale.

Enfin les S.F. se terminent par une bibliographie de tous les ouvrages finnois de folklore et de linguistique (à l'exclusion des revues) publiés entre 1945 et 1949, soit 46 pages. Remplirait-on 40 pages avec ce qui est paru en France pendant la même période et touche aux études celtiques ?

Ce n'est pas sûr, à moins de consacrer plusieurs pages au même titre. En somme, au surplus d'être une revue savante, les S.F. sont une revue vivante, et à en juger par la présentation, possédant de solides moyens financiers. Elles sont exactement le modèle de ce que les études celtiques devraient avoir, et n'auront certainement jamais, du moins en France, faute d'un public suffisant.

J. LE GALLO

Nous avons remarqué dans « Le Monde » du 25 septembre, p. 6, le compte-rendu du récent livre de M. P.M. Duval « La vie quotidienne en Gaule ». Il est dit, en effet, dans le dernier paragraphe de ce compte-rendu que « les Gaulois... avaient su donner à leurs dieux Mercure, Minerve et Vulcain le rôle de protecteurs des arts et des techniques... » Or, le texte de César, chacun le sait, est le suivant : *Deum maxime Mercurium colunt... Post hunc Apollinem et Martem et Jovem et Minervam* (B.G. VI, 17). C'est à propos des Germains que César parle de Vulcain : *Solem et Vulcanum et Lunam* (VI, 21). Il est clair que César énumère les divinités dans un ordre logique et dégressif, tout en les nommant en fonction de l'interprétation romaine. Il existe certes un assez grand nombre de monuments de Vulcain, mais leur nombre en Gaule n'est pas quantitativement comparable à celui des monuments, épigraphiques ou anépigraphes, consacrés aux autres divinités celtiques. La triade gauloise serait plutôt Mercure, Apollon et Mars. D'autre part l'expression « protecteurs des arts et des techniques » ne peut guère s'appliquer qu'au Lug Samildanach irlandais, le Mercure gaulois ayant un aspect plutôt « économique » (Cf. OGAM 24, p. 290), et elle ne concerne ici que Minerve : *Minervam operum atque artificiorum initia tradere.*

J. L. G.

MARWNAT CORROI MAB DAYRY

Le court poème dont nous donnons ci-dessous une traduction n'est pas un des plus beaux, ni surtout un des plus connus, de la littérature galloise, bien qu'il soit attribué à Taliésin. C'est cependant l'unique texte gallois où il soit directement question de héros mythiques irlandais. On sait que Cúroí est le géant de l'Audela celtique opposé à Cúchulainn. Mais ici, il ne reste plus grand chose des versions irlandaises et seul subsiste au vers 21 le souvenir, assez vague, de Cúroí, que Cúchulainn vient de décapiter, et qui, selon une des versions, plonge dans le lac en emportant sa tête et sa hache (Cf. D'Arbois, L'Épopée celtique en Irlande, p. 132-147). Pour le reste l'auteur semble s'être soucié de la forme au détriment du fond. Le texte est extrait du Livre de Taliésin, compilé au XIV^e siècle, poème XLII, folio 31 b. reproduit par Skene : Four Ancient Books of Wales, t. II, p. 198 (traduction anglaise, t. I, p. 80-81), et transcrit en orthographe moderne par la Myfyrion Archaeology, p. 80, avec quelques variantes. Nous avons cherché à serrer de très près l'original, malheureusement ce poème est peu susceptible d'une bonne traduction, à la fois littéraire et littérale : la forme est constamment obscure, elliptique, et la graphie très hésitante de certains mots augmente encore la difficulté.

Christian GUYONVARCH

MARWNAT CORROI M. DAYRY

- I. 1. Dy ffynhawn lydan dylleinw aches
2. Dydaw dyhebcyr dy bris dybrys
3. Marwnat corroy am kyffroes
4. Oer deni gwr garw y anwyteu
5. A oed voy y drwc nys mawr gicleu
6. Mab dayry dalei lyw ar vor deheu
7. Dathyl oed y glot kyn noe adneu
- II. 8. Dy ffynhawn lydan dylleinw nonneu
9. Dydaw dyhebcyr dybrys dybreu
10. Marwnat corroy genhyf inheu
11. Oer deni
- III. 12. Dy ffynhawn lydan dylleinw dyllyr
13. Dy saeth dychyrch traeth diuwg dybyr
14. Gwr a werescyn mawr y faranres
15. A wedi mynaw mynet trefyd
16. A —ant wy ffres ffra wynyonyd
17. Tra uu uudugere bore dugrawr
18. Chwedleu am gwydir owir hylawr
19. Kyfranc corroi a chocholyn
20. Lliaws eu teruysc am eu teruyn
21. Tardei pen amwern gwerin goaduwyn
22. Kaer y sy gulwyd ny gwyd ny grin
23. Gwyn y vyt yr eneit ae harobryn

Le chant de mort de CORROI MAB DAYRY

- I. 1. Ta large fontaine emplit le fleuve,
2. ta venue te vaudra peu de prix,
3. le chant de mort de Corroi me préoccupe.
4. Si le guerrier au caractère rude attire,
5. son mal fut plus grand que son renom,
6. à se saisir du fils de Dayry, maître de la mer du Sud,
7. [dont] la gloire fut célèbre avant de lui être enlevée.
 - II. 8. Ta large fontaine emplit les torrents,
9. ta venue va faire [des guerriers ?] se mettre sans hâte
en selle,
10. voici que j'ai le chant de mort de Corroi.
11. ?
 - III. 12. Ta large fontaine emplit la profondeur,
13. tes flèches atteignent le sable immobile et triste ;
14. le guerrier qui conquiert, grande [est] sa colère ;
15. après avoir forcé (?) il entre [dans] les villes.
16. L'eau pure fut rapidement blanchie,
17. cependant que dans le matin le [guerrier] victorieux
[et actif ?] [faisait] un tas noir [de cadavres ?]
18. Je saurai des histoires, du ciel jusqu'à la terre,
19. sur la rencontre de Corroi et de Cocholyn ;
20. nombreuses [furent] leurs querelles pour leurs frontières.
21. La tête saute au-dessus du marais qui entoure la jolie (?)
forêt ;
22. Il est à Caer, plein d'amour, il ne pâlit ni ne tremble,
23. Heureuse l'âme [qui a] sa récompense.
2. : Skene a proposé « Thy coming will make thy value of little worth », ce qui est littéralement très exact, mais ne veut rien dire à proprement parler. 4. : Oer = or pour os, od « si » ; y = adj. poss. ei.
10. : inheu = yna, avec valeur d'interjection. 11. : vers incomplet, sans doute semblable au vers 4 ; il est purement et simplement supprimé dans la Myf. Arch. 14. : Skene a traduit mawr y faranres par « great his rank of soldiers », ce qui peut à la rigueur être accepté, mais nous préférons voir ici un synonyme de cynddaredd « colère » ; le sens est à notre avis plus satisfaisant.
16. : ffra = ffraes « rapide ».
17. : uu = fu ; uudugere est sans doute pour fuddugere, mot dans lequel il faut peut-être distinguer buddug « victorieux » et re (de rhe « fleet, speedy, active ») ; la phrase est très elliptique.
19. : On reconnaît facilement dans corroi et dans chocholyn les formes irlandaises des anthroponymes Cúroí et Cúchulainn.
21. : coaduwyn = coad + gwyn « blanc, beau, joli ».
22. : Skene donne « At Caer there was, love-diffusing, not paling, not trembling » ; ce vers n'a pas plus de sens que le vers 2.

BIBLIOGRAPHIE

108. ADIGARD DES GAUTRIES Jean : Etudes de toponymie normanique in *Etudes germaniques*, 1951/1, p. 3-10 et 1953/1 p. 1-5.
109. BRISSON A. & HATT J.-J. : Les nécropoles hallstattiennes d'Aulnay-aux-Planches (Marne) in *RAE*, 1953, IV/3 n° 15, p. 194-233 (pl.).
110. BENOIT Fernand : Réalisme ou allégorie in *L'Antiquité Classique* 1952, XXI/1, p. 84-97 (pl.).
111. BIEVELET H. (Chanoine) : Notes sur les vases de Bavai in *Latomus*, 1953, XII/2, p. 158-163 (pl.).
112. BJERSBY Brigit : The interpretation of the Cuchulain Legend in the works of W. B. Yeats (*Upsala Irish Studies*), Upsal 1950, 189 p.
113. COLBERT DE BEAULIEU J. B. : La trouvaille de monnaies celtiques de Saint-Jacques-de-la-Lande in *Revue belge de Numismatique*, 1948, t. 94 p. 15-76 (3 pl.).
114. Id. : L'attribution controvérsée d'un mennayage gaulois aux « Abrincates » in *Rev. belge de Num.*, 1950, t. 96, p. 27-33 (pl.).
115. Id. : La trouvaille de Saint-Jacques-de-la-Lande. Nouvelles constatations in *Rev. belge de Num.*, 1951, t. 97, p. 105-116 (pl.).
116. Id. : Origine, évolution et imitation d'un différent monétaire en Gaule celtique in *Rev. belge de Num.*, 1952, t. 98, p. 31-39 (pl.).
117. Id. : L'atelier monétaire de la Rennes celtique et la trouvaille de Saint-Jacques-de-la-Lande in *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1949, t. XXIX, p. 5-24.
118. Id. : Méthode pour rechercher les ateliers monétaires de la Gaule celtique in *Catalogue de l'Exposition-concours de Numismatique*, Paris Mai-Juin 1951, p. 169-170 (n° 60) (pl. III).
119. COLOMBET A. & LEBEL Paul : [Mythologie gallo-romaine] Les taureaux à trois cornes in *RAE*, 1953, IV/2 n° 14 p. 108-130 (carte pl.) et Annexe p. 130-135.
120. DEHN Wolfgang : Die Ausgrabungen auf der Heuneburg beim Talhof (Donau) 1951/1952 in *Germania* 1952, t. 30, fasc. 3/4 p. 325-329.
121. DE TOLLENAERE F. : Indogermans en Keltisch bij Rasmus Lask in *Neophilologus* 1951/1, p. 37-46.
122. DE VRIES Jan : Ueber keltisch-germanische Beziehungen auf dem Gebiet der Heldensage in *Paul und Braunes Beiträge*, 1953 p. 229-247.
123. DRAAK Maartje : Het derde «International Arthurian Congress» in *Neophilologus*, 1952/1, p. 18-20.
124. EUDE Michel : La découverte de l'Amérique par les Vikings in *A.N.*, 1953, fasc. 3/4, p. 219-225 (carte).
125. FAIDER-FEYTMANS G. : Les limites de la cité des Nerviens in *L'Antiquité Classique*, 1952, t. XXI/2, p. 338-358.
126. FOTITCH Tatiana : The narrative Tenses in Chrétien de Troyes (*The Cath. Univ. of Am. Stud. in Rom. Lang. and Lit.*, vol. 38), Washington 1950.
127. GAUDRON Guy : Le vase de Vix in *BSPF*, 1953, t. L/1-2, p. 24-26 (fig.).
128. GRAEME-RITCHIE R.L. : Chrétien de Troyes and Scotland. The Zaharoff. Lecture for 1952. Oxford, 24 p.
129. GRICOURT Joan : Mamertin et le Jupiter à l'anguipède in *Latomus*, 1953, t. XII, p. 316-322.
130. HAMELIN P. : *BSPF*, 1953, t. L/4 p. 276, planche, représentant le détail d'un des groupes en haut-relief décorant le col du cratère de Vix.
131. JOFFROY René : Une importante découverte au Mont Lassois (commune de Vix, Côte d'Or) in *RAE*, 1953, t. IV/1 n° 13, p. 87-88 (pl. VIII).
132. Id. : La station hallstattiennne du Mont Lassois in *RAE*, 1953, t. IV/2 n° 14, p. 97-107 (carte, pl.).
133. Id. : La sépulture à char hallstattiennne de Vix in *BSPF*, 1953 t. L/5-6, p. 278-279 (fig.).
134. KRAEMER Werner : Das Ende der Mittellaténéfriedhöfe und die Grabfunde der Spätlaténezeit in Südbayern in *Germania*, 1952, t. 30, fasc. 3/4 p. 330-337.
135. KURVINEN Aavo : Sir Gawain and the Carl of Carlisle in two versions (*Academia Scientiarum Fennica*), Helsinki 1951, 19' p.
136. LAMBRECHTS Pierre : La colonne du dieu-cavalier au géant et le culte des sources en Gaule in *Latomus*, 1949, t. VIII/4, p. 145-158 (pl.).
137. LECHANTEUR Fernand : Traits toponymiques de la Normandie. Noms de peuples et pays étrangers en Normandie in *A.N.*, 1953, fasc. 3/4, suppl. p. 57-58.
138. LE PESANT Michel : [Traditions populaires de la Normandie]. Prières superstitieuses du Pays d'Ouche in *A.N.*, 1953, fasc. 3/4 p. 327-336.
139. LOT Ferdinand : Recherches sur la population et les superficies des cités gallo-romaines, t. IV, Paris Champion 1953.
140. MARX Jean-Philippe : La légende arthurienne et le Graal. Paris P.U.F. 1952, 410 p.
141. 100-Jahre Römisch-Germanisches Zentralmuseum Mainz (édité par le Musée de Mayence), Mayence 1953, 39 p. (36 pl.).
142. Mémorial d'un voyage d'étude de la Société Nationale des Antiquaires de France en Rhénanie [1951], Paris 1953 [avec la collaboration de savants français et étrangers] (pl.).
143. MERGELL Bodo : Der Gral in Wolframs Parzifal, Halle 1952, 176 p.
144. Id. : Zur Entstehungsgeschichte der Sage von Gral in *Germanisch-Romanische Monatsschrift (Neue Folge)* III/2, 1953.
145. MICHA Alexandre : Tristan et Cligès in *Neophilologus*, 1952/1, p. 1-10.
146. MOREAU J. : Colonnes du dieu-Cavalier au géant angipède dans le territoire de la Sarre in *La Nouvelle Cléo*, 1952/5-8, p. 219-245 (pl.).
147. MORICET Marthe : Le «Varrou», tradition populaire de Normandie in *A.N.*, 1952/1 p. 73-82.
148. Id. : «La chasse Hellequin» in *A.N.*, 1952/2 p. 169-174.
149. PARIS René : Tumulus et voies antiques, Recherch. faites dans le Chatillonais in *RAE*, 1953, IV/3 n° 15, p. 243-245 (carte).
150. RENARD Marcel : Sur quelques survivances de l'époque celtique dans la Belgique romaine in *Annales du Congrès archéologique et historique de Tournai*, 1949, p. 1-8.
151. ROEDER Josef : Zur Lavandustrie von Mayen und Volvic (Auvergne) in *Germania*, 1953, t. 31 fasc. 1-2, p. 24-27.
152. SCHIRWITZ Karl : Griechische, keltische und römische Münzen aus Mitteldeutschland in *Germania*, 1952, t. 30, fasc. 1, p. 46-55 (pl.).
153. THEVENOT Emile & HARDENBERG H. : Nogmaals Nehalennia in *Archief, uitgegeven door het zeeuwisch genootschap der wetenschappen, Middelberg* 1950, p. 2-9 (pl.).

latinisée, gén.), comme 2^e terme, ex. : **Brannodunum**, **Brigodunum**, **Caesaro-**
dunum, **Cambodunum**, **Divodunum**, **Mellodunum** (Melun) **Noviodunum** (Noyon,
Nevers, Nouan), **Uxellodunum** (Issoudun), **Virodunum** (Verdun), **Meridunum**,
Rigodunum, **Segodunum**, **Magedunum** (Médan), **Magdunum** (Meung-sur-Loire,
Mehun-sur-Yèvre), **Augustodunum** (Autun), et surtout **Lugdunum**, **Lugudunum**
(Lyon, Laon, Loudun, Leyde, etc... voir **OGAM** N^{os} 23 et 24). Inscr. ogam.
Dunocati; top. en Irl. du N. **Dunluce**; top. v. gall. **Landingat**, (Ger. Cambr.?)
et p. être aussi **Dinlleu**, **Dinllew** « forteresse de Llew » (?) (Llew corr. mythol.
de Lug); de **Dunocati** = **Bréhan-dincat** gl. guttur receptaculi pugnae, Paul.
Aur. I, et **Dingad** dans le Brechnockshire.

* **DVô**, **DVê**, **DVò**, num. « deux ». v. ir. **dâ**, fém. **di**; m. ir. **dau**, **di**; ir. et
éc. **da**; manx **jees**; v. gall., m. gall., v. corn., m. corn.; v. br.; m. br. **dou**
(et m. gall. **deu**); gall. **dau**, corn., **deu**, br. **daou** (vann. **deu**); fém. : v.
gall. **dui**, m. gall. **duy**, gall. **dwy**; m. corn. **diu**, corn. **dyw**; m. br. **dyu**, br.
diw, (vann. **diu**) par métathèse. Cf. skr. **dvau**, fém. et n. **dve**; gr.
duo; lat. masc. et n. **duo**, fém. **duae**; got. **twai**, fém. **twos**; lit. **du**, fém.
dvi; v. sl. **dva**, **duva**, rac. comm. en usage dans toutes les lang. ind.-eur. ac-
tuelles.

DVRNOS, -I, m. (5) « poing » : v. ir., m. ir., ir. et éc. **dorn**; manx **doarn**;
vx gall., m. gall., et gall. **dwrn** (**dyrnaid** « poignée » = br. **dornad** « poignée,
contenu de la main »), v. corn., m. corn., corn. et v. br. **dorn** (gl. trituran-
tis), m. br. et br. **doarn** (léon **dourn**) « main », verbe **dornañ** « battre le blé ».
Anthr. gaul. **Durnâkos**, **Durnomagos** (It. Ant. 254, auj. Dormagen), **Dagodur-**
nos, **Durnovaria** (It. Ant. 483). Top. v. gall. **Derngueis** conservé en angl.
sax. **Thornsceta** = **Dornseta** auj. **Derset**. Cf. prov. **dorn**. et p. être v. fr.
dour, **dor**; gr. **dôron**; alb. **dorre** « main ». Aucun rapp. certain sauf lett. **dure**
« poing ».

DVRON, -I, n. (6) « lieu de passage, bourg » : v. ir. et v. br. **dûr**; top. gaul.
très nombreux (lat. en **durum**). **Augustodurum**, **Boiodurum**, **Briuedurum**,
Epomanduodurum, **Dinodurum**, **Durocortorum**, **Isarnodurum**, **Rigodurum**, **Vole-**
durum, etc... : top. britt. **Durocornovio** (It. Ant. 485) auj. Cirencester; **Duro-**
briga devenu **Cantwaraburh** auj. **Canterbury**; anthr. v. br. **Duroc**, **Durui**.

DVSIOS, -I, m. (7) « démon, surtout incube » : gaul. nom pl. **duisii**, acc. pl.
duisios : « quosdam daemones quos DusiosGalli nuncupant, hanc assidue immu-
ditiam et tentare et efficere plures talesques asseuerant » (Aug. Civ. Dei.
XV, 23, Isid de Séville Orig. VIII, 2, 103); ir. **duis** « noble » (?), corn. **du**
« démon », br. **duz** « petit génie » (br. **teuz** est un autre mot) sont très dif-
ficiles à interpréter, un -s britt. ne pouvant pas répondre à un -s gaulois
(Ernault). Cf. lat. **duismus** « démon »; lit. **dvaese** « fantôme »; mha **ge-twas id**.
Cf. aussi fr. dial. **duisien** (Ardennes : « démon incube », Vosges : « cauchemar »).

* **DVVIROS**, -I, m. (5) « serf » : ir. **dofter**, **dœr**. De **du-** péjor. et **uiros** « hom-
me ».

SOMMAIRE

<i>Joshua WHATMOUGH</i> , On the name of the Genius Cucullatus	65
<i>J.-B. COLBERT DE BEAULIEU</i> , La Numismatique Celtique de la Gaule	67
<i>Clémence RAMNOUX</i> , Structures païennes et structures chrétiennes	76
<i>Fr. LE ROUX</i> , Aperçu sur le Roi dans la Société Celtique;	81
<i>NOTES DE LECTURE</i> , Sur le titre du Barzas Breiz par Paul QUENTEL	85
<i>CHRONIQUE</i> , Etudes Finnoises [Studia Fennica] par J. LE GALLO	87
<i>Christian GUYONVARC'H</i> , Marwnad Corroi Mab Dayry [traduit du gallois]	90
<i>BIBLIOGRAPHIE</i> [Pierre LE ROUX]	92
<i>VOCABULAIRE VIEUX-CELTIQUE</i>	94

OGAM. — Tradition celtique

Bulletin des Amis de la Tradition Celtique (association déclarée)
2, Rue Léonard de Vinci, RENNES (I-et-V.)
C.C.P. 29.368, Pierre LEROUX, Rennes

Rédaction-Administration : P. LEROUX, Boîte Postale 2, Rennes. Pour toute correspondance joindre un timbre ou un coupon-réponse international.

Publication : OGAM paraît par tomes annuels de six fascicules. Les articles publiés ne peuvent être reproduits, en totalité ou en partie, qu'avec l'agrément écrit de la Rédaction. Les auteurs sont seuls responsables des opinions qu'ils émettent.

Abonnements : il n'est accepté que des abonnements annuels, partant du premier numéro de l'année (exception faite de certains abonnements déjà en cours), et automatiquement reconduits, sauf avis contraire de l'abonné, notifié par écrit avant le 1^{er} décembre. Tout abonnement commencé est dû en entier.

Prix de l'abonnement : 600 fr., abonnement de soutien 1000 fr., étranger (et France sous enveloppe) 1000 fr., à verser au C.C.P. 29368, M. Pierre LEROUX, 2 rue Léonard de Vinci, RENNES. Pour tout changement d'adresse, joindre 30 fr. en timbres-poste. Toute demande de renouvellement d'un numéro égaré par la poste doit être faite au plus tard quinze jours après réception du fascicule suivant.

Collections : La tomasion des numéros publiés s'établit comme suit :
t. I : n^{os} 1 à 6 (Ancienne Série) et 1-2 (Nouvelle Série),
t. II : n^{os} 3 à 10,
t. III : n^{os} 11 à 17 (et numéro Hors Série),
t. IV : n^{os} 18 à 24 (et numéro Hors Série).

Quelques collections sont encore disponibles à la vente aux prix suivants : tomes 1 et 2 (incomplets), 1100 fr. chaque, tomes III et IV, 1.000 fr. Ces prix sont à majorer des frais de port et de recommandation.

Le Gérant : O. DE COUESNON, Dépôt légal, 4^e trimestre 1953. Imprimerie Granvillaise.